RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00247
Numéro SIREN : 749 990 594
Nom ou dénomination : HOMAE

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2018 sous le numéro de dépôt B2018/002050

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE VILLEFRANCHE - TARARE

344440

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/002050**
n° de gestion : **2014B00247**
n° SIREN : **749 990 594 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 26/06/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

HOMAE - Société par actions simplifiée
241 rue Victor Hugo 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE (Rhône)

344440

Copie Certifiée
Conforme
le Président

déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE TARARE

Comptes annuels

HOMAE

241 rue Victor HUGO
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Cabinet BOESCH et Associés
152 grande rue de Saint-Clair
69300 Caluire et Cuire

Tél. 04.78.85.78.71 Fax. 04.78.03.88.00
Email: expertcomptable@cabinetboesch.fr
Site internet www.cabinetboesch.com
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat au

HOMAE

Copie Certifiée Conforme
le Président

2033A - Bilan simplifié

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** DGFiP N° 2033-A 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HOMAE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 241 rue Victor HUGO 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Numéro SIRET* 74994059400022

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2017 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014	8 355	016 8 355	
	Immobilisations corporelles*		028	37 676	030 15 403	22 272
	Immobilisations financières* (1)		040	1 884 476	042	1 884 476
		Total I (5)	044	1 930 507	048 23 758	1 906 749
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052	
	STOCKS Marchandises *		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	148 484	070	148 484
		Autres* (3)	072	7 980	074	7 980
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	429 378	086	429 378
	Charges constatées d'avance *		092	1 202	094	1 202
		Total II	096	587 045	098	587 045
		Total général (I + II)	110	2 517 553	112 23 758	2 493 795

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	100 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	10 000
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	903 558
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	322 505
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	1 336 063
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	774 449
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	4 955
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169 311 558)	172	378 326
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	1 157 731
	Total général (I + II + III)	180	2 493 795

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	572 897
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	43 084
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	6 529	Prix de vente hors T V A des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group

HOMAE

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP **N° 2033-B 2018**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise SAS HOMAE — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 31/12/2017

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	
	Production vendue — biens	dont livraisons intracommunautaires	215		214	
	Production vendue — services*	dont livraisons intracommunautaires	217		218	317 580
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	4 297
	Total des produits d'exploitation hors T V A. (I)				232	321 877
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes*	dont crédit bail – mobilier / – immobilier			242	39 751
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	428	244	7 912
	Rémunérations du personnel*				250	101 568
	Charges sociales (cf renvoi 380)				252	40 676
	Dotations aux amortissements*				254	9 130
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	199 040
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	122 837
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280	236 543
	Produits exceptionnels			(IV)	290	
	Charges financières			(V)	294	23 422
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	(VI)	300	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306	13 453
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	322 505

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2		312	322 505	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art 39-4 C G I) et autres amortissements non déductibles		318	4 030	
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033 not)		324	13 379	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM 248	330	11 392	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D) 249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44 *sexies*) 986	ZFU-TE (44 *octies* et *octies* A) 987			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 *septies*) 981	JEI (44 *sexies* A) 989			
	ZRD (44 *terdecies*) 127	ZRR (44 *quindecies*) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 *duodecies*) 991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990			
	Dont divers — ZFA (44 *quaterdecies*) 345	Investissements outre-mer 344			350 270 330
	Dont divers — Créance due au report en arrière du déficit	346			
	Dont divers — Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col 1 / Déficit col 2	352	80 976	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière		356		
	Déficits antérieurs reportables * 15 232	dont imputés sur le résultat			360 15 232
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col 1 / Déficit col 2	370	65 744	372

Cegid Group

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS HOMAE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 2 493 795 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 322 505 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 17/04/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
* Matériel de transport : 4 ans
* Matériel de bureau : 3 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Capital social

Le capital social est composé de 1 000 actions de 100 euros chacune entièrement libérées.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 859 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

Il n'a donc pas permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

HOMAE

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 241 rue Victor Hugo, 69400 Villefranche sur Saône
RCS Villefranche / Tarare 749 990 594

°°°o°°°

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES

22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux juin à 9 H heures, au siège de la société, 241 rue Victor Hugo, 69400 Villefranche sur Saône, les actionnaires de la société HOMAE, SAS au capital de 100 000 €, divisé en 1000 actions, régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence.

Un pouvoir a été donné par Mademoiselle Carole CORNATON à Madame Safia CORNATON et par Monsieur Arnaud CORNATON à Monsieur Franck CORNATON.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck CORNATON.

L'assemblée désigne pour secrétaire, Madame Safia CORNATON.

Assiste également à la présente assemblée Monsieur Jean-Jacques BERTRAND, Commissaire aux Comptes.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par l'assemblée qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés représentant plus du tiers du capital, l'assemblée est régulièrement constituée. Elle peut valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés
- Les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la société,

Il dispose également des rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2017,
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du commissaire aux comptes
- Le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2017 et quitus au Président,
- Approbation des conventions réglementées,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Prime de bilan du Président
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses,

Il donne ensuite lecture du rapport du Président, puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe, établis selon les formes et méthodes du plan comptable.
Le commissaire aux comptes présente ses rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après un échange de vues, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, l'assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à un montant global de 4 030 €uros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune de ces conventions qui y sont mentionnées.

Monsieur le Président rappelle les conventions courantes conclues à des conditions normales et dont il a également régulièrement donné connaissance au commissaire aux comptes conformément aux dispositions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide, sur proposition du Président, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	**322 505.43€uros**
Au compte "autres réserves » Qui s'élève ainsi à 1 226 063.80 €uros.	322 505.43 €uros

L'assemblée reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. le rapport présenté mentionne que les dividendes des trois derniers exercices se sont élevés à aucun dividende pour les trois exercices précédents de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : PRIME DE BILAN AU PRESIDENT

L'Assemblée générale décide d'attribuer une prime exceptionnelle de bilan de 15 000 € brut au Président, Franck CORNATON. Cette prime sera versée avant le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 10 H 00 après rédaction et signature du présent procès-verbal.

Le Président
Franck CORNATON

La secrétaire
Safia CORNATON

Jean-Jacques BERTRAND
Expert-Comptable Diplômé

Inscrit au Tableau de l'Ordre
de la Région de Lyon Rhône-Alpes

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

865 Chemin des Lazaristes
01000 SAINT DENIS LES BOURG

Tél. 04.74.21.60.56
Télécopie : 04.74.21.43.37
Adresse e-mail : jbertrand@fecra.fr

Copie Certifiée
Conforme
Le Président

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

N° SIRET : 450 813 225 00049
N° TVA intracommunautaire : FR 18450813225

Raison sociale : **SAS HOMAE**

Forme juridique : **Société par actions simplifiée**

Capital : **100 000 Euros**

Siège social : **241 Rue Victor Hugo**
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

RCS : **VILLEFRANCHE-TARARE 749 990 594**

Code NAF : **7022Z**

Sommaire :

- **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Aux associés,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il m'a été donné avis des conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce, intervenues au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée.

1. **Absence de rémunération du compte courant**

Entité cocontractante :	Monsieur Franck CORNATON
Personne concernée :	Monsieur Franck CORNATON, associé à plus de 10 %.
Nature et objet :	Le montant du compte courant s'élève à 311 558 Euros au 31 décembre 2017, non rémunéré.
Modalités :	Compte tenu des modalités décrites ci-dessus, votre société n'a pas pris en compte de charge d'intérêt au titre de l'exercice 2017.

Fait à SAINT DENIS LES BOURG, le 7 Juin 2018

J.-J. BERTRAND
Commissaire aux Comptes
865 chemin des Lazaristes - CS 70040
01002 SAINT-DENIS LES BOURG CEDEX

Jean-Jacques BERTRAND
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Jean-Jacques BERTRAND

Expert-Comptable Diplômé

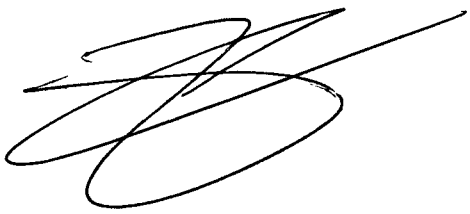
Inscrit au Tableau de l'Ordre
de la Région de Lyon Rhône-Alpes

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

865 Chemin des Lazaristes
01000 SAINT DENIS LES BOURG

Tél. 04.74.21.60.56
Télécopie : 04.74.21.43.37
Adresse e-mail : jbertrand@fecra.fr

Copie Certifiée
Conforme :
le Président



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

N° SIRET : 450 813 225 00049
N° TVA intracommunautaire : FR 18450813225

Raison sociale : **SAS HOMAE**

Forme juridique : **Société par actions simplifiée**

Capital : **100 000 Euros**

Siège social : **241 Rue Victor Hugo**
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

RCS : **VILLEFRANCHE-TARARE 749 990 594**

Code NAF : **7022Z**

Sommaire :

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

- **BILAN ACTIF**

- **BILAN PASSIF**

- **COMPTE DE RESULTAT**

- **ANNEXE**

A l'assemblée générale de la Société par actions simplifiée HOMAE,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Société par actions simplifiée HOAME relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/10/2016 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je vous informe que **les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne les titres de participations et les dettes financières.**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT DENIS LES BOURG, le 7 Juin 2018

J.-J. BERTRAND
Commissaire aux Comptes
865 chemin des Lazaristes - CS 70040
01002 SAINT-DENIS LES BOURG CEDEX

Jean-Jacques BERTRAND
Commissaire aux Comptes
Membre de la CRCC de Lyon